

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Tous les dossiers inscrits l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité à l'exception de celui du transfert de la compétence de la taxe sur la publicité extérieure à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud qui a été adopté par 12 voix pour 4 voix contre et 3 abstentions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL. La section de fonctionnement en augmentation de 5,24 % par rapport à 2021 s'équilibre à 1 820 589,98 € avec un excédent comptable de 451 347,83 €.

La section d'investissement d'un montant de 2 371 808,69 € dont 1 031 448,14 € de travaux et acquisitions présente un déficit comptable de 557 803,77 € couvert par une affectation de 371 070 € du résultat de la section de fonctionnement après intégration des restes à réaliser.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES. La section de fonctionnement en augmentation de 7,03 % par rapport à 2021 s'équilibre à 130 432,23 € avec une subvention du budget général de 53 000 € et présente un excédent comptable de 5 232,29 € contre un déficit de 6 841,56 € en 2021.

La section d'investissement présente un résultat de 4 763,44 €.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL. Ce compte présenté par le Trésorier Payeur est approuvé sous réserve de la prise en compte des états de rattachements en dépenses de 49 204,32 € et en recettes de 34 721,62 €, ramenant l'excédent du compte de gestion de 465 830,53 € à 451 347,83 €. Ces états n'ont pu être transmis dans les délais de rigueur imposé par la direction des services fiscaux.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA CAISSE DES ECOLES. Ce compte présenté par le Trésorier Payeur est conforme à notre compte administratif.

AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL. L'excédent de fonctionnement de 451 347,83 € est affecté partiellement à la section d'investissement pour un montant de 371 070 € afin de couvrir le déficit de la section investissement de 557 803,77 € ramené à 371 070 € après incorporation des restes à réaliser de 269 155,09 € en dépenses en 455 888,86 € en recettes. Le solde de 80 277,83 € est maintenu en fonds disponibles à la section de fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES. Les résultats excédentaires (5 232,29 € en fonctionnement et 4 763,44 € en investissement) sont maintenus chacun dans leur section.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE. Les principales données connues et options retenues pour l'élaboration du budget 2023 sont les suivantes. La maîtrise des dépenses de fonctionnement du budget annexe de la Caisse des écoles devra limiter au tiers de ces dépenses notre subvention d'équilibre. Les contrats négociés avec un nouveau fournisseur d'énergie et les mesures d'économie doivent permettre une stabilité des dépenses. La revalorisation, courant 2022, de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique, impactera la masse salariale 2023 en année pleine. La revalorisation de 7,1 %, des bases fiscales, assurera une recette nous évitant de recourir à une augmentation des taux d'imposition malgré la pression inflationniste que subie nos dépenses. Seule une augmentation de la taxe d'habitation, appliquée aux résidences secondaires et aux logements vacants depuis plus de 2 ans, est envisagé pour inciter la remise de ces biens sur le marché locatif ou immobilier. Pour la première fois depuis 10 ans nous devons enregistrer une très légère augmentation des dotations de l'Etat. Le maintien d'une marge brute bien au-dessus des normes prudentielles assure le remboursement de l'annuité des emprunts, et le recours à un nouveau financement bancaire limité à 50 % du montant de ce remboursement permettra de poursuivre le désendettement. Une capacité d'autofinancement complétée avec le montant des subventions et de l'emprunt permet une inscription budgétaire de 520 000 € d'investissements nouveaux.

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET GENERAL. Ce budget s'inscrit dans un contexte inflationniste qui semble pérenne provoqué par la guerre en Ukraine. Sa section de fonctionnement s'équilibre à 1 798 208 €, en augmentation de 2,07 %.

Il est caractérisé par une faible exploitation forestière et une baisse des effectifs au restaurant scolaire et à la garderie provoquant un ajustement des moyens en personnel. L'absence de vente de terrain explique également la baisse du produit des services, cependant atténuée par une reprise des locations de salles.

Les dotations de l'Etat (DGF - DSR - DNP - FCTVA - Compensations) enregistrent une augmentation de 2,28 %, soit 7 527 €. Vu la baisse des effectifs d'élèves dans le premier cycle, la participation des communes extérieures est en diminution.

Le produit de la fiscalité locale provenant des taxes sur le foncier bâti et non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans progresse de 5,14 %, avec une revalorisation des bases fiscales de 7,1% en intégrant également l'augmentation du produit de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation.

Les loyers des locaux d'habitation, professionnels et des fermages diminuent de 10,41 % en raison du non-renouvellement d'une location temporaire de dépannage d'un local avec parking aux anciennes verreries.

Les charges, hors salaires augmentent de 4,20 %. Les dépenses d'énergie sont maîtrisées grâce aux contrats négociés avec le nouveau fournisseur ENGIE, cependant nous subissons une forte augmentation du coût des prestations de service et des travaux de maintenance du patrimoine immobilier et mobilier. Notons la baisse de l'achat de fournitures d'entretien et de désinfection des locaux.

La subvention d'équilibre pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles baisse de 19 000 €. La charge financière sur l'encours de prêts à moyen terme est en baisse. Mais celle rémunérant la ligne de trésorerie, reconduite pour assurer la couverture ponctuelle des besoins de trésorerie, augmente en raison de la forte hausse des intérêts bancaires.

Les charges salariales sont en augmentation de 3,04 %, en raison de la revalorisation des indices et des avancements d'échelon mais également de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en année pleine.

Par rapport à la prévision budgétaire 2022, la résultante de ces variations projette une diminution de 40 153 € de l'épargne consacrée à l'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 1 624 114 € avec en report 269 155 € de dépenses et 455 889 € de subventions concernant les travaux en cours d'exécution non terminés au 31 décembre 2022.

La capitalisation du résultat de fonctionnement 2022 couvre le report du déficit et apporte l'autofinancement nécessaire pour solder les travaux ci-dessus cités sans recours à l'emprunt.

Les inscriptions d'investissement pour 2023 (Acquisitions de terrains et matériel - Travaux de voirie et sur les réseaux - Travaux dans les bâtiments - Aménagements urbains et travaux sylvicoles) d'un montant de 520 122 € seront couvertes par des subventions d'un montant de 128 899 €.

Un emprunt de 138 000 € assurera partiellement le financement

BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES La section de fonctionnement s'équilibre à 112 916 €, en diminution de 15,37 % Les recettes de restauration et de garderie sont prévues à hauteur de 49 354 € et 20 330 € soit un total de 69 684 €. Les charges d'exploitation s'élèveraient à 112 767 € sur lesquelles viendra en diminution l'excédent d'exploitation 2022 de 5 232,29 € pour laisser un résultat prévisionnel de 149,12 €. Face à la hausse annoncée de 6 % du prix des repas livrés par le prestataire ELIOR à compter de la rentrée de septembre 2023, il est prévu de la répercuter sur le prix de vente des repas. La subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 38 000 €, contre 57 000 € en 2022, soit une diminution de 33,33 %. La section d'investissement s'équilibre à 6 124,59 € après intégration de la dotation d'amortissement de 1 361,15 €. Il n'y a pas d'investissement prévu sur 2023.

VOTE DES TAUX FISCAUX 2023. Prenant en compte l'incidence de la revalorisation des bases fiscales de 7,1 %, la maîtrise des dépenses d'énergie grâce à la négociation de nos contrats avec le nouveau fournisseur ENGIE il est proposé maintenir les taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 47,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 42,96 %
- Taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans. Bien que voté à 16 %, celui-ci sera maintenu à 14,26 %.

SUBVENTION 2023 A LA CAISSE DES ECOLES. Une subvention de 38 000 €, représentant 35 % des dépenses de fonctionnement inscrites à hauteur de 108 411 €, couvrira le déficit.

SUBVENTION 2023 AU CCAS. Une subvention de 16 000 € est versée afin d'assurer les dépenses de fonctionnement.

RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES PRIVEES SUR L'EXERCICE 2023. Le conseil municipal a décidé de reconduire en 2023 sa décision votée le 31 mai 2021 de

participer au programme de ravalement de façades privées initié par la communauté d'agglomération « Meuse Grand Sud » concernant les cœurs historiques de Fains et Veel. En complément de l'aide apportée par la communauté d'agglomération, l'intervention financière de la commune est la suivante : Pour un ravalement dit « classique » sur maçonnerie pierre enduite, elle sera égale à celle accordée par la communauté d'agglomération soit 1 000 € ou 2 000 € maximum. Pour un ravalement sur une façade de pierre de taille apparente, elle sera de 35 % du coût TTC des travaux avec un maximum de 8 400 €.

DEMANDE DE SUBVENTION GIP POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX SECS ET DE LA REQUALIFICATION DES TROTTOIRS 2EME TRANCHE RUE D'EGREMONT. La première tranche des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue d'Egremont est en voie d'achèvement. La poursuite de la requalification urbanistique de Veel consiste à poursuivre ces travaux depuis le carrefour avec la rue de Combles jusqu'au cimetière situé en fin d'agglomération. L'éclairage public sera équipé de luminaires Led. Les trottoirs permettront de sécuriser et d'améliorer la circulation des piétons jusqu'au cimetière. Les travaux hors honoraires estimés à 178 307,42 € HT sont susceptibles de faire l'objet d'une aide financière du GIP Objectif Meuse dans le cadre de l'appel à projets 2023. Les travaux d'enfouissement et d'éclairage public font l'objet d'une subvention accordée par la FUCLEM.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « MEUSE GRAND SUD ». La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui frappe tous les supports publicitaires fixés, extérieurs et visibles d'une voie publique. On distingue trois catégories avec les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, dont la surface est supérieure à 12m².

Le premier objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en incitant la suppression de la publicité superflue. Elle constitue un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal et intercommunal. Elle permet ainsi de freiner la prolifération des panneaux, réduire la dimension des enseignes, lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie des citoyens

Cette taxe doit également permettre de créer de nouvelles recettes pour la collectivité, dans un contexte financier contraint par la hausse du prix de l'énergie.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence en matière de taxe locale sur la publicité extérieure à la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT DES TERRAINS BAUDIN DAMBROSIO (complément à la délibération de 2022 051 du 20 octobre 2022). Le Conseil Municipal, réuni en séance le 20 octobre 2022, a décidé par délibération, d'acquérir 10 parcelles de terrain appartenant à Mademoiselle Monique BAUDIN et Madame Denise D'AMBROSIO. Autorisation est donnée à monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction.

PUBLICATION DES TRANSACTIONS FONCIERES 2022. Communication a été faite de l'acquisition d'une parcelle sise Champ les Marcassin de 7a78ca ; de la cession de 4 parcelles sises Choisey d'une contenance de 7a 86ca ; de la location de deux locaux professionnels dans le bâtiment de l'ex-verrerie ; d'un local dénommé Maison d'Assistants Maternelles et d'un logement aménagé dans le bâtiment de l'ex-presbytère ; d'un logement situé à l'étage du bâtiment dénommé la Poste.

INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS REALISES EN 2022. Communication a été faite sur l'attribution des marchés suivants : Effacement des réseaux secs 2^{ème} tranche rue d'Egremont à SO TP LOC pour 89 844,10 € HT - Requalification des trottoirs 1^{ère} tranche rue d'Egremont à MICHEL TP pour 118 631 € HT - Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection à IRIS SDEL LUMIERE CITEOS pour 110 143,50 € HT - Maintenance d'un système de vidéoprotection à IRIS SDEL LUMIERE CITEOS pour 14 400 € HT - Etude sur la restructuration de l'ilot Mairie Ecole maternelle à CAPMOP pour 12 696 € HT - Etude stationnement et circulation chemin Tourteloup à COVADIS pour 3 150 € HT.

INFORMATION SUR LA FORMATION DES ELUS REALISEE EN 2022. Communication a été faite de la participation aux formations suivantes : Urbanisme par 3 élus - Site Internet par 1 élu - Intégration au sein d'un conseil municipal par 1 élue.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.). Information a été faite que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la transaction suivante : propriété située au 3 Avenue de la Guédotte.